

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1387

19 juillet 2006

SOMMAIRE

Achmea Re Management Company S.A., Luxembourg	66548	Freaks, A.s.b.l., Ettelbruck	66571
Agence d'Assurances Kandel, S.à r.l., Schouweiler.	66555	Gemalco S.A.H., Luxembourg	66566
Aiglou Holding S.A., Luxembourg	66530	Global Alternative Energy Europe S.A., Luxembourg	66539
Antab, S.à r.l., Luxembourg	66566	Global Alternative Energy Europe S.A., Luxembourg	66541
Archeater, S.à r.l., Luxembourg	66552	Global Garden Products C, S.à r.l., Luxembourg	66555
Art Fund, Sicav, Luxembourg	66536	Grebsnerol Capital, S.à r.l., Luxembourg	66569
B & E Luxtrade, S.à r.l., Koetschette	66535	GSCP 2000 Onshore Lumina Holding, S.à r.l., Luxembourg	66538
B & E Luxtrade, S.à r.l., Koetschette	66536	I.C.C.I. Inc. S.A., Inter Continental and Capital Investments Incorporation, Luxembourg	66538
Babcock & Brown Reif Investment 2, S.à r.l., Luxembourg	66567	I.S.T. - Internationale Spedition und Transport S.A.H., Luxembourg	66565
Babcock & Brown Reif Investment 2, S.à r.l., Luxembourg	66569	Illinois S.A., Luxembourg	66567
Balm, S.à r.l., Luxembourg	66566	International Procurement & Service Corporation S.A., Luxembourg	66551
Belgacom Finance S.A., Luxembourg	66531	JMH Construction Chemicals Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	66555
BRP (Luxembourg) 1, S.à r.l., Luxembourg	66565	Limpertsberg Conseils, S.à r.l., Luxembourg	66558
BRP (Luxembourg) 2, S.à r.l., Luxembourg	66564	Lux-Investigations, S.à r.l., Weicherdange	66555
BRP (Luxembourg) 3, S.à r.l., Luxembourg	66564	Nouvelle Optilux, S.à r.l., Bertrange	66563
BRP (Luxembourg) 4, S.à r.l., Luxembourg	66532	Palais de l'Enfant, S.à r.l., Luxembourg	66575
BRP (Luxembourg) 4, S.à r.l., Luxembourg	66564	Palais de l'Enfant, S.à r.l., Luxembourg	66576
BRP (Luxembourg) 5, S.à r.l., Luxembourg	66565	Partum S.A., Luxembourg	66567
Cazebonne International, S.à r.l., Luxembourg	66557	Polyplast International S.A., Mondercange	66538
Cazebonne International, S.à r.l., Luxembourg	66557	Premuda International S.A.H., Luxembourg	66530
Cazebonne International, S.à r.l., Luxembourg	66558	Professional Investment Consultants (Europe) S.A., Strassen	66569
Cazebonne International, S.à r.l., Luxembourg	66558	Risis S.A.	66530
Cazebonne International, S.à r.l., Luxembourg	66558	Ruben International S.A., Luxembourg	66576
CDR, S.à r.l., Luxembourg	66558	Safia Investment Holding Cie S.A., Luxembourg	66531
Chemical Engineering S.A., Luxembourg	66570	SOGA, Société de Gestion et d'Administration S.A., Esch-sur-Alzette	66537
Cheyne Deutsche Fond I GP, S.à r.l., Luxembourg	66559	Société Européenne de Banque S.A., Luxembourg	66541
Constantin International S.A.H., Luxembourg	66564	Société Européenne de Développement Hôtelier S.A., Luxembourg	66534
De Verband - Fédération Agricole Luxembourg, S.C., Luxembourg	66537	Sofidis S.A., Luxembourg	66531
Denix International, S.à r.l., Luxembourg	66566	Sveva S.A., Luxembourg	66574
Des Jardins S.A., Bergem	66557	TE Yorckstrasse Luxembourg S.C.S., Luxembourg	66541
Dyatex S.A., Luxembourg	66565	Topsin Investments S.A., Luxembourg	66566
Eurinter, S.à r.l., Luxembourg	66556	Triple A Trading S.A., Luxembourg	66570
Eurinter, S.à r.l., Luxembourg	66557		
European Export Management Company S.A., Bettembourg	66557		
Fiduciaire Albert Schiltz S.A., Luxembourg	66565		
Fortune Biodiesel S.A., Luxembourg	66549		
Fortune Biodiesel S.A., Luxembourg	66551		

AIGLON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 15, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 84.036.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2006

1. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Michel Thibal, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur David Giannetti, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

2. L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Madame Valérie Wesquy, employée privée, avec adresse professionnelle 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg et Monsieur Vincent Willems, employé privé, avec adresse professionnelle 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui se tiendra en 2008.

3. L'Assemblée accepte également la démission en tant que Commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

4. GLOBAL TRUST ADVISORS S.A., ayant son siège social 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg a été nommé nouveau Commissaire aux comptes. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2008.

5. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 49, bd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041383/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

RISIS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 99.969.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 13 décembre 2005, que la FIDUCIAIRE I.T.P S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la Société Anonyme RISIS S.A. à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

FIDUCIAIRE ITP S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 13 décembre 2005, que la Société ATLANTICA HOLDING S.A. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'Administrateur de la Société Anonyme RISIS S.A.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour la société ATLANTICA HOLDING S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 13 décembre 2005, que Monsieur Pascal Bonnet démissionne, avec effet immédiat, de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société Anonyme RISIS S.A.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

P. Bonnet.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01355. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041385//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.030.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

(042622/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

66531

SOFIDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.253.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2006

- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01665. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041390/655/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

BELGACOM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 56.822.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le jeudi 16 mars 2006

- L'Assemblée nomme comme Administrateurs les personnes suivantes:

- M. Lucien Scheuren;

- M. Paul Mousel;

- M. Olivier Moumal;

- M. Christophe Van Nevel;

- M. Niko Pinkhof.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2006.

- L'Assemblée nomme ERNST & YOUNG comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2007 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041409/4685/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

SAFIA INVESTMENT HOLDING CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 95.773.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Fabio Mazzoni et Géraldine Schmit ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00517. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041413/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

BRP (LUXEMBOURG) 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 15,300.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 97.502.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

For an extraordinary meeting of the sole shareholder of BRP (LUXEMBOURG) 4, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 97.502 (the Company), incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on December 4, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number C n° 64, dated January 16, 2004,

BRP (LUXEMBOURG) 3, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 97.501,

here represented by Mr Xavier Nevez, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on January 24, 2006.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- BRP (LUXEMBOURG) 3, S.à r.l. is the sole shareholder of the Company; and
- the Company's share capital is presently set at fifteen thousand three hundred Euro (EUR 15,300.-) divided into one hundred fifty-three (153) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company decides to increase the subscribed capital by an amount of nine hundred thousand Euro (EUR 900,000.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of fifteen thousand three hundred Euro (EUR 15,300.-) divided into one hundred fifty-three (153) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to nine hundred fifteen thousand three hundred Euro (EUR 915,300.-) by the issuance of nine thousand (9,000) new shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

The sole shareholder accepts and admits the subscription of the nine thousand (9,000) new shares by BOMBARDIER RECREATIONAL PRODUCTS INC., a corporation incorporated and organised under the laws of Canada, having its registered office at 726 St-Joseph, Valcourt, Québec, Canada JOE 2L0, registered with the Industry Canada under the number 418651-6 (the Subscriber).

Thereupon, the above mentioned Subscriber, represented by Mr Xavier Nevez, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Valcourt (Québec), on January 24, 2006, which remains attached to the present deed for registration purposes, declares to subscribe for the nine thousand (9,000) new shares and to have it fully paid up by a contribution in kind consisting of nine thousand (9,000) shares having an aggregate value of EUR 900,000.-, of BRP (LUXEMBOURG) 5, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 97.503.

It results from a certificate dated January 24, 2006 by the management of BRP (LUXEMBOURG) 5, S.à r.l. that:

- BOMBARDIER RECREATIONAL PRODUCTS INC. is the owner of 9,000 shares of BRP (LUXEMBOURG) 5, S.à r.l. (the Shares);
- the Shares are fully paid-up;
- BOMBARDIER RECREATIONAL PRODUCTS INC. is the entity solely entitled to the Shares and possessing the power to dispose of the Shares;
- none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;
- according to Luxembourg laws and the articles of association of BRP (LUXEMBOURG) 5, S.à r.l., the Shares are freely transferable;
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the Shares required in Luxembourg, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- on January 24, 2006, the 9,000 shares to be contributed are worth 900,000.- EUR, this estimation being based on generally accepted accounting principles.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The company's corporate capital is fixed at nine hundred fifteen thousand three hundred Euro (EUR 915,300.-) represented by nine hundred fifteen thousand three hundred (9,153) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

Capital duty

Insofar as the contribution in kind results in the Company owning more than 65% (sixty-five per cent), in specie 100%, of the shares issued by a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately two thousand Euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de BRP (LUXEMBOURG) 4, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, immatriculé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.502 (la Société), constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 4 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C 64, daté du 16 janvier 2004,

BRP (LUXEMBOURG) 3, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, immatriculé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.501,

représentée par M. Xavier Nevez, juriste, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 24 janvier 2006,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- BRP (LUXEMBOURG) 3, S.à r.l. est le seul associé de la Société;
- le capital social de la Société est actuellement fixé à quinze mille trois cents euros (EUR 15.300,-) représenté par cent cinquante-trois (153) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille trois cents euros (EUR 15.300,-) représenté par cent cinquante-trois (153) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune à neuf cent quinze mille trois cent euros (EUR 915.300,-) par l'émission de neuf mille (9.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, l'associé unique, accepte et admet la souscription de neuf mille (9.000) parts sociales nouvelles par BOMBARDIER RECREATIONAL PRODUCTS INC., une société constituée et organisée sous le droit canadien, ayant son siège social au 726 St-Joseph, Valcourt, Québec, Canada JOE 2L0, immatriculée à Industry Canada sous le numéro 418651-6 (le Souscripteur).

Le Souscripteur ci-dessus mentionné, représenté par M. Xavier Nevez, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 janvier 2006 à Valcourt (Québec), qui restera attachée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement, déclare souscrire les neuf mille (9.000) nouvelles parts sociales et de les libérer intégralement par un apport en nature consistant en 9.000 parts sociales de la société BRP (LUXEMBOURG) 5, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.503, ayant une valeur totale de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-).

Il résulte du certificat émis le 24 janvier 2006 par BRP (LUXEMBOURG) 5, S.à r.l., que, à la date de ce certificat:

- BOMBARDIER RECREATIONAL PRODUCTS INC. est le propriétaire de 9.000 parts sociales de BRP (LUXEMBOURG) 5, S.à r.l. (les Parts);

- les Parts sont entièrement libérées;
 - BOMBARDIER RECREATIONAL PRODUCTS INC. est l'unique propriétaire des Parts et a tout pouvoir de disposer des Parts;
 - aucune des Parts n'est grevée de gage ou d'un usufruit; il n'existe aucun droit pour acquérir quelque gage ou usufruit que ce soit sur les Parts et aucune des Parts ne fait l'objet d'une saisie;
 - il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - selon le droit luxembourgeois et les statuts de BRP (LUXEMBOURG) 5, S.à r.l., les Parts sont librement transmissibles;
 - toutes les formalités requises relatives au transfert des Parts requises au Luxembourg seront effectuées après réception d'une copie conforme du présent acte notarié actant la présente contribution en nature; et
 - la valeur des 9.000 parts sociales apportées s'élève à un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-), cette estimation étant fondée sur les principes comptables généralement acceptés.
- Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à neuf cent quinze mille trois cents euros (EUR 915.300,-) représenté par neuf mille cent cinquante-trois (9.153) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Droit d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de la Société de plus de 65% des titres émis, in specie 100%, par une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital est d'environ deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. Nevez, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 février 2006, vol. 435, fol. 29, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mai 2006.

H. Hellinckx.

(044556/242/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT HOTELIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 88.511.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Christophe Davezac, Géraldine Schmit et Philippe Vanderhoven, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00534. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041419/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

**B & E LUXTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LUX PORC DISTRIBUTION, S.à r.l.).**

Siège social: L-8821 Koetschette, 2, route de Martelange.
R. C. Luxembourg B 95.873.

L'an deux mille six, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée LUX PORC DISTRIBUTION, S.à r.l., avec siège social à L-9180 Oberfeulen, 35, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1329, en date du 13 septembre 2002, et ici représentée par son gérant unique:

Monsieur Fernand Pirson, commerçant, demeurant à L-8821 Koetschette, 2, route de Martelange, fonction à laquelle il a été nommé suite à l'assemblée générale extraordinaire des associés, prise à la suite de l'acte constitutif prêté et ayant tous pouvoirs vis à vis des tiers pour engager la prédite société.

2.- Madame Touria Tawil, employée privée, demeurant à L-8821 Koetschette, 2, route de Martelange, épouse de Monsieur Fernand Pirson, prêté.

3.- Monsieur Bernd Henkes, marchand, demeurant à B-4770 Amel, 131 Lierweg.

4.- Monsieur Erwin Henkes, employé privé, demeurant à L-9753 Heinerscheid, Maison 68A.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société LUX PORC DISTRIBUTION, S.à r.l., se trouvent actuellement détenues comme suit:

- Madame Touria Tawil, prédite	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Par les présentes, Madame Touria Tawil, prénommée, déclare céder et transporter ceci avec l'accord exprès et formel de son époux Monsieur Fernand Pirson, prêté, cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Bernd Henkes, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-), somme que la cédante déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes directement, ce dont elle en donne quittance titre et décharge pour solde.

Ensuite, Madame Touria Tawil, prénommée, déclare céder et transporter ceci avec l'accord exprès et formel de son époux Monsieur Fernand Pirson, prêté, cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Erwin Henkes, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-), somme que la cédante déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes directement, ce dont elle en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société LUX PORC DISTRIBUTION, S.à r.l., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ci-avant mentionnées conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite des cessions ainsi intervenues, le capital de la société société LUX PORC DISTRIBUTION, S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

- Monsieur Bernd Henkes, prénommé	50 parts
- Monsieur Erwin Henkes, prénommé	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et décide par conséquent de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société prend la dénomination de B & E LUXTRADE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Oberfeulen à Koetschette.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide par conséquent de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social est établi à Koetschette.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-8821 Koetschette, 2, route de Martelange.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de marchandises, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter à compter de ce jour la démission de Monsieur Fernand Pirson, prédit, de sa fonction de gérant unique de la prédite société.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer à compter de ce jour, pour une durée indéterminée:

- dans la fonction de gérant technique: Monsieur Bernd Henkes, prédit.
- dans la fonction de gérant administratif: Monsieur Erwin Henkes, prédit.

Huitième résolution

Jusqu'à la somme de 1.500,- EUR la société est valablement engagée par la seule signature du gérant technique, au-delà de cette somme, la société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Pirson, T. Tawil, B. Henkes, E. Henkes, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2006, vol. 903, fol. 71, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2006.

A. Biel.

(044619/203/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

B & E LUXTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 2, route de Martelange.

R. C. Luxembourg B 95.873.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(044622/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

ART FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 94.499.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2006

En date du 25 avril 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter le non-renouvellement du mandat de M. Nicolas Fourt, en qualité d'administrateur de la Sicav en date du 25 avril 2006;
- d'élire M. Laurent Dubois, IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK, 47, quai d'Austerlitz, 75648 Paris Cedex 13, en qualité d'administrateur de la Sicav jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007, avec effet au 25 avril 2005, en remplacement de M. Nicolas Fourt, démissionnaire;
- d'élire M. Robert Tellez, IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK, 47, quai d'Austerlitz, 75648 Paris Cedex 13, en qualité d'administrateur de la Sicav, au 25 avril 2006, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007;
- de renouveler les mandats de M. Jérôme Biet, M. Pierre Delandmeter et M. Bernard Descreux en qualité d'Administrateurs de la Sicav jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00984. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043048/1024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

66537

SOGA, SOCIETE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION, Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 19.081.

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2006 que les mandats de tous les administrateurs ont été renouvelés, à savoir:

- Monsieur Roland Frising, demeurant à L-6914 Roodt/Syre, 44, rue d'Olingen;
- Monsieur Gilbert Lentz, demeurant à L-9373 Gilsdorf, 10, rue Broderbour;
- Monsieur Alphonse Ley, demeurant à L-1323 Luxembourg, 16, rue des Champs;
- Monsieur Ferdinand Simon, demeurant à L-8028 Strassen, 10, rue Mathias Goergen;
- Monsieur Jean Strock, demeurant à L-6975 Rameldange, 20, rue am Bounert.

Monsieur Jean Strock a été désigné pour assumer la fonction d'administrateur-délégué.

Est nommé commissaire aux comptes, Monsieur Bernard Ley, demeurant à L-7249 Béréldange, 6, rue des Roses.

Tous les mandats viennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2006.

J. Strock / A. Ley

Administrateur-délégué / Président du Conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03139. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041460//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

DE VERBAND - FEDERATION AGRICOLE LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.985.

Décision prise par le conseil d'administration en sa réunion du 15 décembre 2003

Depuis le 27 novembre 2003 la société est dirigée par les organismes suivants:

Conseil d'Administration:

Président:	Feyder Victor,	L-6685 Mertert, 14A, rue du Port;
1. Vice-Président:	Meyers Léon,	L-9640 Boulaide, 14, rue Romaine;
2. Vice-Président:	Lommel Henri	L-7420 Cruchten, Buurghaff;
Membres:	Anen Romain,	L-4432 Soleuvre, 75, rue des Champs;
	Audry Albert,	L-5680 Dalheim, 30, Kettengaass;
	Fohl Lucien,	L-5360 Schrassig, 36, rue d'Oetrangé;
	Hansel Paul,	L-8277 Holzem, 25, rue de Garnich;
	Neser Pierre,	L-9771 Stockem, Maison 21;
	Reding Henri,	L-8817 Eschette, 1, rue Principale;
	Steichen Camille,	L-9163 Kehmen, 18, Haaptstrooß;
	Wildgen Claude,	L-6251 Scheidgen/Altrodeschhof, 62, rue Michelshof;

Collège des Commissaires:

Président:	Anen Jean,	L-9681 Roullingen, 14, Réimerwee;
Membres:	Birkel Julien,	L-8539 Huttange, Arelerstrooss 4;
	Noesen Guy,	L-7420 Cruchten, 69, rue Principale;
	Schroeder Camille,	L-4965 Clemency, 20, rue de Sélange;

Direction:

Directeur	Jungen Jos,	L-4986 Sanem, 27, rue du Moulin;
-----------	-------------	----------------------------------

Pouvant valablement engager la société par deux signatures conjointes:

Président:	Feyder Victor,	L-6685 Mertert, 14A, rue du Port;
1. Vice-Président:	Meyers Léon,	L-9640 Boulaide, 14, rue Romaine;
2. Vice-Président:	Lommel Henri,	L-7420 Cruchten, Buurghaff;
Directeur	Jungen Jos.,	L-4986 Sanem, 27, rue du Moulin.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

V. Feyer / L. Meyers

Président / 1. Vice-Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ02043. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041642/222/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

GSCP 2000 ONSHORE LUMINA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.042.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 27 avril 2006, a décidé d'accepter la démission de Benoit Valentin, c/o Goldman Sachs, Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, Angleterre, comme administrateur, et de nommer James Reynolds, c/o Goldman Sachs, Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, Angleterre, comme administrateur, sans limitation de durée.

Le Conseil d'Administration sera, à partir du 27 avril 2006, composé comme suit:

- John Bowman,
- Gerardus Nicolaas Meijssen,
- James Reynolds,
- Alain Steichen,
- Ulrika Werdelin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSCP 2000 ONSHORE LUMINA HOLDING, S.à r.l.

G. Meijssen

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041542//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

POLYPLAST INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3921 Mondercange, 54, rue d'Esch.

H. R. Luxemburg B 105.020.

Anlässlich der Aussergewöhnlichen Generalversammlung, welche am 27. Februar 2006 um 17.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, sind folgende Entschlüsse getroffen worden:

- Der Herr Olaf Hans-Walter Romeiss, wohnhaft in Höchststadt/Aisch (D), Erlangerstr. 1, wird mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied abberufen.

- Die Firma POLYMA S.A. mit Sitz in Mondercange, 54, rue d'Esch, vertreten durch Herrn Roger Miller, wohnhaft in Bertrange, 137, rue des Romains, wird als neues Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 5 mai 2006.

Pour extrait conforme au contenu du procès-verbal

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01661. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041644//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

**I.C.C.I. INC. S.A., INTER CONTINENTAL AND CAPITAL INVESTMENTS INCORPORATION,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 89.215.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 30 novembre 2005;

1. L'intégralité du capital social est représentée.
2. L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Frédéric Theral de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.
3. L'Assemblée Générale nomme Monsieur Umba Mwamba, déjà administrateur, demeurant av. Messidor, B-1180 Uccle (Belgique), au poste d'administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour engager celle-ci par sa seule signature.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour la société I.C.C.I. INC S.A.

Umba Mwamba

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04376. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041707//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

GLOBAL ALTERNATIVE ENERGY EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 111.675.

In the year two thousand and six, on the fourth day of May.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, having his office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depository of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of GLOBAL ALTERNATIVE ENERGY EUROPE S.A. (the Company), a public limited liability company («société anonyme») existing and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 111.675, incorporated by a notarial deed of notary André Schwachtgen dated October 17, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 399 of February 23, 2006, amended for the last time pursuant to a deed of the same notary dated November 3, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 415 of February 24, 2006 (the Company).

The Meeting is opened at 10.30 a.m. with Maître Claude Feyereisen, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, being in the chair.

The president appointed as Secretary Mr Marc Prospert, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau formed, the President declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed for registrations purposes.

II. This attendance list shows that the twenty-five thousand (25,000) shares, representing the entire capital are represented at the present extraordinary general meeting so that the Meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known to the shareholders.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Decision to create a mandatory reporting obligation applicable to the board of directors of the Company; and

2. Insertion of article 13, renumbering of the articles of association of the Company and amendment of article 14 in order to reflect the resolutions to be adopted under agenda item 1.

These facts having been exposed and recognised as true by the Meeting, the Meeting unanimously decided on the following:

First resolution

The Meeting resolves to impose a mandatory reporting obligation upon the board of directors of the Company in respect of the use or allocation of the Company's assets, funds and resources (including for the avoidance of doubt any distribution or payment of corporate proceeds in any form whatsoever, etc.) in any material transaction or series of transactions in excess of an aggregate amount of EUR 500,000 (a Reportable Transaction) as long as the Company has any outstanding debt obligation towards any third party or any affiliated company in excess of EUR 500,000.

The Meeting thus resolves to insert for this purpose in the articles of association of the Company a specific duty on the board of directors. The board of directors shall thus be under the obligation to document any Reportable Transaction in order to report it to such intra-group or third party lender, or as the case may be, such lender's agent or security trustee.

Second resolution

The Meeting thus resolves to insert a new article 13 in the articles of association of the Company, which shall be worded as follows, specific:

«**Art 13.** Notwithstanding article 12 of these Articles, as long as the Company has any debt obligation outstanding in excess of EUR 500,000 under any third party, intercompany or other financing arrangement, etc., the entry into any transaction and the taking of any decision involving the assets or resources of the Company shall be subject to a prior and formal resolution of the Board of Directors of the Company and the reporting thereof to any such third party or intercompany lender, or any agent or security trustee acting for or on behalf of such third party or intercompany lender, if any, as agreed upon from time to time and as the case may be.»

The Meeting further resolves to renumber the subsequent articles of association in order to reflect the insertion of a new article 13, which shall henceforth be numbered as follows:

«**Art 14.** Under the provisions (...).

Art. 15. The law of August 10, 1915 (...).»

The Meeting resolves to amend article 14 of the articles of association in order to take into account the obligation provided for under the new article 13, so that article 14 shall henceforth be worded as follows:

«**Art. 14.** Under the provisions set forth in article 72-2 of the law of August 10, 1915, as amended, and subject to the provisions set forth in article 13 of these Articles, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.»

There being no further business on the agenda, the Chairman closed the meeting at 10.40 a.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same

appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorherstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsechs, den vierten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit dem Amtssitz in Remich, handelnd in Vertretung ihres Kollegen Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, zur Zeit verhindert, welch Letzterer Depositär der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Eine außerordentliche Hauptversammlung (die Versammlung) der Gesellschafter von GLOBAL ALTERNATIVE ENERGY EUROPE S.A., einer Aktiengesellschaft («société anonyme») nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-2636 Luxemburg, 12, rue Léon Thyès, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 111.675, gegründet nach Maßgabe einer Urkunde des Notars André Schwachtgen vom 17. Oktober 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 399 vom 23. Februar 2006, letztmalig geändert gemäß notarieller Urkunde des gleichen Notars vom 3. November 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 415 vom 24. Februar 2006 (die Gesellschaft), abgehalten.

Die Versammlung beginnt um 10.30 Uhr unter dem Vorsitz von M^e Claude Feyereisen, Rechtsanwalt in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt Herrn Marc Prospert, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Luxemburg zum Schriftführer der Versammlung.

Zum Stimmenzähler der Versammlung wählt die Versammlung Herrn Frank Stolz-Page, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Nachdem das Bureau somit gebildet wurde, erklärt und bittet der Vorsitzende den Notar wie folgt zu Protokoll zu nehmen:

I. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien werden auf einer Anwesenheitsliste gezeigt. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten bleiben dieser Urkunde nach Unterzeichnung durch die erschienen Parteien und den Notar zum Zwecke der Registrierung beigelegt.

II. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, daß fünfundzwanzigtausend (25.000) Aktien, die zusammen die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals bilden, bei der Versammlung ordnungsgemäß vertreten sind, so daß die Versammlung wirksam über alle Tagesordnungspunkte einen Beschluß fassen kann, die den Aktionären bekannt sind.

III. Die Tagesordnung hat den folgenden Wortlaut:

1. Beschluß, eine verbindliche Berichtspflicht des Verwaltungsrates der Gesellschaft einzuführen; und

2. Einfügung von Artikel 13, Neunummerierung der Gesellschaftssatzung und Änderung von Artikel 14, um den unter Tagesordnungspunkt 1. getroffenen Beschlüssen Rechnung zu tragen.

Nach Genehmigung der Erklärung des Vorsitzenden erläßt die Versammlung nach erfolgter Beratung einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt, eine verbindliche Berichtspflicht des Verwaltungsrates im Hinblick auf die Verwendung der Aktiva, Vermögenswerte und Mittel der Gesellschaft (was zum Ausschluß von Zweifeln jede Verteilung und Zahlung von Gesellschaftsmitteln in jeglicher Form, etc. einschließt) in jeder Transaktion oder einer Reihe von Transaktionen von erheblicher Bedeutung in einer Höhe von insgesamt mehr als EUR 500.000 (die zu Berichtende Transaktion) einzuführen, so lange die Gesellschaft irgendwelche ausstehenden Darlehensverpflichtungen gegenüber einem Dritten oder einem verbundenen Unternehmen in Höhe von mehr als EUR 500.000 hat.

Die Versammlung beschließt deshalb, in die Gesellschaftssatzung eine besondere Pflicht des Verwaltungsrates der Gesellschaft einzufügen. Der Verwaltungsrat ist somit verpflichtet, jede zu Berichtende Transaktion zu dokumentieren, um diese dem Darlehensgeber innerhalb oder außerhalb des Konzerns, oder gegebenenfalls dem Vertreter des Darlehensgebers oder Sicherungstreuhänders zu berichten.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt, einen neuen Artikel 13 in die Gesellschaftssatzung einzufügen, der den folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 13.** Solange die Gesellschaft irgendeine ausstehende Darlehensverpflichtung in Höhe von mehr als EUR 500.000 aufgrund einer vertraglichen Vereinbarung mit einem Dritten oder einer Gesellschaft des gleichen Konzerns oder aufgrund eines anderen Finanzierungsarrangments hat, unterliegt der Abschluß einer vertraglichen Vereinbarung und jede Entscheidung über Aktiva oder Mittel der Gesellschaft einem vorherigen und formellen Beschluß des Verwaltungsrates der Gesellschaft und einem Bericht hierüber an den Darlehensgeber, sei es ein Dritter oder eine Gesellschaft innerhalb des Konzerns, an den Vertreter des Darlehensgebers oder Sicherungstreuhänder, die im Namen eines solchen Darlehensgebers handeln, soweit vorhanden, wie im Einzelfall gegebenenfalls von Zeit zu Zeit vereinbart. Artikel 12 dieser Satzung bleibt hiervon unberührt.»

Die Versammlung beschließt weiterhin, die nachfolgenden Artikel der Gesellschaftssatzung neu zu nummerieren, um der Einfügung eines neuen Artikels 13 Rechnung zu tragen, die fortan wie folgt nummeriert werden sollen:

«**Art. 14.** Unter der Berücksichtigung (...).

Art. 15. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes (...)»

Die Versammlung beschließt, Artikel 14 der Gesellschaftssatzung zu ändern, um der unter Artikel 13 vorgesehenen Verpflichtung Rechnung zu tragen, so daß Artikel 14 fortan den folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 14.** Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, in letzter Fassung, festgelegten Bestimmungen, und vorbehaltlich der in Artikel 13 dieser Satzung festgelegten Bestimmungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Zwischendividenden auszuschütten.»

Da keine weiteren Tagesordnungsangelegenheiten zu besprechen sind, schliesst der Vorsitzende die Sitzung um 10.40 Uhr.

Worüber Urkunde.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, daß die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Personen in englischer Sprache verfaßt wird und eine deutsche Fassung angeschlossen wird; auf Wunsch der erschienenen Personen soll die englische Fassung im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und deutschen Version die maßgebliche Fassung sein.

Die vorliegende Urkunde wurde in Luxemburg am eingangs genannten Tag erstellt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Feyereisen, M. Prospert, F. Stolz-Page, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(044743/230/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

GLOBAL ALTERNATIVE ENERGY EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 111.675.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 630 du 4 mai 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(044744/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, enregistrée sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 13.859, enregistrés à Luxembourg, réf. LSO-BP06308, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signatures

(042628/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

TE YORCKSTRASSE LUXEMBOURG S.C.S., Société en commandite simple.

Share capital: EUR 12,000.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 116.332.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. BBP BERLIN PROPERTY PARTNERS, GmbH, a company incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Kanstrasse. 134, 10625 Berlin registered with the Berlin Trade and Companies Register, under number HRB 99882 B, represented by Franck Cera, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2. OAK PROPERTY INVEST A/S, a company incorporated and existing under the laws of Denmark, having its registered office at Skt. Pederstraede 49,1, 1453 Copenhagen K, Denmark registered with the Copenhagen Trade and Com-

panies Register and Companies under number 14 28 99 76, represented by Franck Cera, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

3. SUNNYDALE INVESTMENTS, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.976 represented by Franck Cera, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

4. TE YORCKSTRASSE, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, represented by Franck Cera, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

Hereafter referred to as the «Partners».

The above mentioned proxies, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in the above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the following partnership agreement of a limited partnership («société en commandite simple») under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg which the prenamed parties declared to organize among themselves:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. Among TE YORCKSTRASSE, S.à r.l., being the general partner (the «General Partner»), BBP BERLIN PROPERTY PARTNERS, GmbH, OAK PROPERTY INVEST A/S and SUNNYDALE INVESTMENTS, S.à r.l. being the limited partners (the «Limited Partners») and all those other persons or entities who may become unlimited or limited partners (the «Partners») of the limited partnership in the future, there exists a limited partnership (the «Partnership»), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law») and the present partnership agreement (the «Partnership Agreement»).

The Partnership will exist under the name of TE YORCKSTRASSE LUXEMBOURG S.C.S.

Art. 2. Registered Office. The Partnership will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the General Partner.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of a general meeting of Partners.

In the event that in the view of the General Partner extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Partnership may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Partnership governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Partnership.

Art. 3. Object. The object of the Partnership is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings. The Partnership may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable as sets in any kind or form.

The Partnership may provide any financial assistance to the undertakings in which the Partnership has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Partnership belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form.

The Partnership may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

In a general fashion the Partnership may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Partnership is formed for an unlimited period of time.

The Partnership shall not come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the General Partner.

The general meeting of Partners may appoint an interim manager, who may or may not be a Partner.

The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a general meeting of Partners, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Partnership and in case of a decision to continue the Partnership's activities, the designation of a replacement General Partner. The interim manager shall, within fifteen days of his appointment, convene a general meeting of Partners in accordance with the procedures laid down in the Partnership Agreement. The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

Chapter II. Capital, Units

Art. 5. Unit Capital. The unit capital is set at twelve thousand Euro (EUR 12,000.-), divided into five hundred ninety-nine (599) units, which shall be held by the Limited Partners in representation of their limited partnership interest, (the «Limited Units») and one (1) unit, which shall be held by the General Partner in representation of his unlimited partnership interest, (the «Unlimited Unit»), together with the Limited Units, the «Units»), with a par value of twenty Euro (EUR 20.-) each.

In addition to the unit capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any of the Units in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to offset any net realised losses or to make distributions to the Partners.

Art. 6. Units. Each Unit entitles to the same rights and privileges, save where otherwise provided for by the Law, the present Partnership Agreement or any other agreement entered into between the Partners.

The Units are indivisible with regard to the Partnership, which admits only one owner for each of them.

The Units are freely transferable among the Partners. The Units are transferable to non-Partner(s) provided such transfer has been authorized by all the non-selling Partner(s). The transfer of the Unlimited Units automatically results in the assumption by the transferee of the management of the Partnership. The transfer of Units will only be binding upon the Partnership following a notification to or acceptance by the Partnership of the transfer as provided for in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Units are and will remain in registered form.

There will be held at the registered office a register of Units, which may be inspected by each Partner.

Chapter III. Management

Art. 7. Management. The Partnership shall be managed exclusively by the General Partner.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition necessary or useful for accomplishing the Partnership's object.

In case of plurality of General Partners, decision of the General Partners shall be validly taken by a majority of the General Partners.

The Limited Partners shall take no part in the management or control of the business affairs of the Partnership, and shall have no right or authority to act for the Partnership or to take any part in or in anyway to interfere in the management of the Partnership or to vote on matters relating to the Partnership, other than those mentioned in the present Partnership Agreement.

Art. 8. Delegation of Powers. Subject to the provisions below, the General Partner may at any time appoint one or several ad hoc agents to perform specific tasks. The General Partner shall determine the powers and remuneration (if any) of such agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agent(s) so appointed is/are in any case revocable ad nutum (without having to state a reason) by decision of the General Partner. The appointment of agent(s) pursuant to the procedure above shall have no effect on the unlimited liability of the General Partner. The Limited Partners shall have no authority or power to act as agent in the name and on behalf of the Partnership or on the General Partner of the Partnership.

Art. 9. Representation of the Partnership. The Partnership will be bound by the single signature of the General Partner, acting through one or more duly authorized signatories, such as designated by the General Partner at its sole discretion or by the single or joint signatures of any person to whom special powers shall be expressly delegated by the General Partner.

Art. 10. Liabilities. The General Partner is liable for all liabilities of the Partnership which cannot be met out of the assets of the Partnership.

The General Partner is however not bound to reimburse the Limited Partners for the paid in amounts on the Units of Limited Partners.

The Limited Partners have no liability other than for amounts not paid up on their Units.

Chapter IV. Meeting of partners

Art. 11. General Meetings of Partners. The annual general meeting of Partners shall be held in Luxembourg, at the date and time as may be specified in the notice of meetings.

Other general meetings of Partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

The general meetings of Partners may be convened by the General Partner by way of a notice setting the agenda of the meeting sent by registered letter to the address of the Partners.

If all the Partners are present or represented at a general meeting of Partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any Partner can take part in any general meeting of Partners by appointing in writing, by fax or by e-mail another person as proxy. Save where otherwise provided in this Partnership Agreement, resolutions are validly adopted when taken by Partners representing more than half of the unit capital.

Notwithstanding the above, the general meeting of Partners shall have not validly deliberate unless the General Partner or, in case of plurality of General Partners, each General Partner is present or represented.

Any general meeting of Partners convened to amend any provision of the Partnership Agreement shall not validly deliberate unless at least one half of the Units outstanding is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to this agreement. If the quorum requirement is not satisfied, a second general meeting of Partners may be convened by registered letter confirmed by the stamp evidencing the date of dispatch addressed to each Partner. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous general meeting of Partners. The second general meeting of Partners shall validly deliberate regardless of the proportion of Units represented. Resolutions are validly adopted when approved by Partners representing three-quarters of the Units outstanding and by the General Partner, or in case of plurality of General Partners, each of the General Partners.

Decisions of the Partners may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to the Partners in writing, whether in original or by telegram, telex or e-mail. The Partners shall cast their vote by signing the circular resolution.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 12. Financial Year. The Partnership's financial year begins on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December.

Art. 13. Balance Sheet. Each year, the General Partner will draw up the balance sheet, as of 31 December, which will contain a record of the properties of the Partnership and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

The annual accounts are submitted to the annual general meeting of Partners.

Each Partner may inspect at the registered office of the Partnership the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 14. Allocation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Partnership.

Each Partner of the Partnership has the right to participate in the profits of the Partnership in proportion to the number of Units held by it in the Partnership, subject to any other agreement entered into by the Partners.

Upon proposal of the General Partner, the general meeting of Partners may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the General Partner, showing sufficient funds available for distribution, provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by the Partnership Agreement, subject to any other agreement entered into by the Partners.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. In the event of a dissolution of the Partnership, resolved by a general meeting of the Partners at the same majority requirements applying to an amendment of the Partnership Agreement, the liquidation will be carried out by the General Partner.

When the liquidation of the Partnership is closed, the assets of the Partnership will be attributed to the Partners, in due proportion to their respective unit holdings, subject to any other agreement entered into between the Partners.

Chapter VII. Applicable law

Art. 16. Applicable Law. For all matters not provided for in the present Partnership Agreement, the Partners refer to the Law and any other applicable laws.

Subscription and Payment

The Partnership Agreement having thus been drawn up by the appearing parties; these parties have subscribed for the number of Units and have paid in cash the amounts mentioned below.

The appearing parties, here represented as stated above, declare to subscribe to the Units issued by the Partnership as follows:

1. BBP BERLIN PROPERTY PARTNERS, GmbH, prenamed, subscribes for one hundred and twenty (120) Limited Units and makes payment in full for such Units by a contribution in cash.
2. OAK PROPERTY INVEST A/S, prenamed, subscribes for two hundred and forty (240) Limited Units and makes payment in full for Units by a contribution in cash.
3. SUNNYDALE INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed, subscribes for two hundred and thirty-nine (239) Limited Units and makes payment in full for such Units by a contribution in cash.
4. TE YORCKSTRASSE, S.à r.l., prenamed, subscribes for one (1) Unlimited Unit and makes payment in full for such Unit by a contribution in cash.

Unitholder	Subscribed capital (EUR)	Number of Units	Amount paid in (EUR)
BBP BERLIN PROPERTY PARTNERS, GmbH, prenamed . . .	2.400	120 Limited Units	2.400
OAK PROPERTY INVEST A/S, prenamed.	4.800	240 Limited Units	4.800
SUNNYDALE INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed.	4.780	239 Limited Units	4.780
TE YORCKSTRASSE, S.à r.l., prenamed	20	1 Limited Unit	20
Total	12.000	600	12.000

Expenses

The expenses, casts, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Partnership as a result of this document are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Partnership and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary General Meeting

The Partners, acting in place of the general meeting of Partners, have taken immediately the following resolution: The Partners resolved to set the registered office of the Company at: 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

In accordance with article 7 of the articles of incorporation, the Partnership shall be managed exclusively by the General Partner, TE YORCKSTRASSE, S.à r.l., company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English text and the French text, the French text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The documents having been read to the proxy of the appearing parties, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. BBP BERLIN PROPERTY PARTNERS, GmbH, une société de droit allemand, ayant son siège social Kanstrasse. 134, 10625 Berlin, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Berlin, sous le numéro HRB 99882 B, représentée par Franck Cera, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. OAK PROPERTY INVEST A/S, une société de droit danois, ayant son siège social Skt. Pederstraede 49,1,1453 Copenhagen K, Denmark enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Copenhague, sous le numéro 14 28 99 76, représentée par Franck Cera, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée, sous seing privé;

3. SUNNYDALE INVESTMENTS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.976, représentée par Franck Cera, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

4. TE YORCKSTRASSE, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pas encore enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par Franck Cera, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé;

ci-après dénommées ensemble les «Associés».

Lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne variatur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, agissant dans la capacité indiquée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société en commandite simple régie par la loi luxembourgeoise, qu'elles déclarent constituer comme suit:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est établi entre la société TE YORCKSTRASSE, S.à r.l., (l' «Associé Commandité»), et les sociétés BBP BERLIN PROPERTY PARTNERS, GmbH, OAK PROPERTY INVEST A/S et SUNNYDALE INVESTMENTS, S.à r.l., associés commanditaires (les «Associés Commanditaires»), ainsi que toutes autres personnes ou entités pouvant devenir associés commandités ou commanditaires (les «Associés») de la Société, une société en commandite simple (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (La «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination TE YORCKSTRASSE LUXEMBOURG S.C.S.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la commune de Luxembourg-Ville par une décision de l'Associé Commandité.

Il peut être transféré dans tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg sur décision d'une assemblée générale des Associés.

Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société en son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, ou que de tels événements sont imminents, la Société pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une Société régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier ou dans des droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit

La Société peut accorder toute assistance financière aux entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme, notamment, l'octroi de prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission, à titre privé, d'obligations, de titres, bons, valeurs et certificats.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société ne prendra pas fin en cas de décès, de démission, de dissolution, de faillite ou d'insolvabilité de l'Associé Commandité.

L'assemblée générale des Associés peut désigner un administrateur provisoire, qui peut être ou non Associé.

L'administrateur provisoire devra adopter les actes urgents et de simple administration jusqu'à la tenue d'une assemblée générale des Associés, qui décidera de la continuation ou de la fin de la Société et, dans le cas d'une décision de continuation des activités de la Société, la désignation d'un Associé Commandité remplaçant. Dans la quinzaine de sa nomination, l'administrateur provisoire convoquera une assemblée générale conformément à la procédure décrite ci-après. L'administrateur provisoire ne répondra que de son mandat.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille euros (EUR 12.000,-), divisé en cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) parts, détenues par les Associés Commanditaires, (les «Parts des Associés Commanditaires»), et une (1) part détenue par l'Associé Commandité (la «Part de l'Associé Commandité», ensemble avec les Parts des Associés Commanditaires, les «Parts»), avec une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être constitué, dans lequel toute prime payée sur toute Parts en plus de sa valeur nominale est transférée. Le montant du compte de prime peut être utilisé pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts. Sauf stipulation contraire de la Loi, des présents Statuts, ou de tout contrat conclu entre les Associés, chaque Part donne droit aux mêmes droits et privilèges.

Les Parts sont indivisibles pour la Société, celle-ci ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les Parts sont librement transmissibles entre les Associés. Les Parts sont transmissibles au(x) non associé(s) si un tel transfert a été autorisé par tous le/les Associé(s) non vendeurs. Le transfert des Part(s) de l'Associé Commandité a automatiquement pour conséquence pour le cessionnaire le transfert de la gestion de la Société. Le transfert des Parts engagera uniquement la Société à la suite d'une notification ou de l'acceptation du transfert par la Société conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont et demeureront en la forme nominative.

Il sera tenu au siège social un registre des Parts, dont tout Associé pourra prendre connaissance.

Chapitre III. Gestion

Art. 7. Gestion. La Société sera gérée exclusivement par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société.

En cas de pluralité d'Associés Commandités, les décisions devront être prises à la majorité des Associés Commandités.

Les Associés Commanditaires ne prendront aucunement part à la gestion ou au contrôle des affaires commerciales de la Société, et n'auront aucun droit ou pouvoir d'agir au nom de la Société en ou de prendre quelque part que ce soit dans, ou d'interférer de quelque manière que ce soit dans la gestion de la Société en ou de voter sur des sujets liés à la Société autres que ceux mentionnés dans les présents statuts.

Art. 8. Délégation de Pouvoirs. Sous réserves des dispositions qui précèdent, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs mandataires ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ce(s) mandataire(s), la durée de son/leur mandat(s) et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/ sont révocable(s) ad-nutum (sans devoir justifier d'une raison) par décision de l'Associé Commandité. La nomination d'agents, conformément à la procédure décrite ci-dessus, n'aura aucun effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité. Les Associés Commanditaires n'ont aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité.

Art. 9. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de l'Associé Commandité, agissant via un ou plusieurs signataires dûment autorisés et désignés discrétionnairement par lui, ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui une délégation de pouvoirs spéciaux aura été expressément conférée par l'Associé Commandité.

Art. 10. Responsabilités. L'Associé Commandité est responsable de toutes les pertes de la Société qui ne pourront être couvertes par les actifs de la Société.

L'Associé Commandité n'est cependant pas tenu de rembourser à ou aux Associés Commanditaires les montants libérés des Parts des Associés Commanditaires.

Les Associés Commanditaires n'ont d'autre obligation que le montant non libéré des Parts qu'ils détiennent.

Chapitre IV. Assemblée des associés

Art. 11. Assemblées générales des Associés. L'assemblée générale annuelle des Associés se tiendra à Luxembourg aux jours et heures qui seront indiqués dans la convocation.

D'autres assemblées générales des Associés peuvent se tenir aux lieux, dates et heures qui seront indiqués dans les convocations respectives auxdites assemblées.

Les assemblées générales des Associés peuvent être convoquées par l'Associé Commandité par lettre recommandée déterminant l'ordre du jour de l'assemblée et envoyée à l'adresse des Associés.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des Associés, et s'ils déclarent avoir tous été informés de l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout Associé peut prendre part à toute assemblée générale des Associés en nommant par écrit, par courrier, par téléfax, ou par e-mail toute personne pour le représenter. Sauf dispositions contraires des statuts, les décisions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Nonobstant ce qui précède, l'assemblée des Associés ne délibérera valablement qu'à condition que l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, chaque Associé Commandité est présent ou représenté.

Toute Assemblée générale des Associés convoquée pour modifier une disposition des présents Statuts ne délibérera qu'à condition que la moitié des Parts soit présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications proposées aux présents Statuts. Si le quorum de présence n'est pas satisfait, une seconde assemblée générale des Associés peut être convoquée par lettre recommandée confirmée par accusé de réception démontrant la date de notification. La convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et les résultats de la précédente assemblée générale des Associés. La seconde assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de Parts représentées. Les résolutions sont valablement adoptées par les Associés représentant les trois quart des Parts existantes et par l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par chaque Associé Commandité.

Les décisions des Associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé aux Associés par écrit, en original ou télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les Associés voteront en signant ladite résolution circulaire.

Chapitre V. Exercice Social, Distribution des bénéfices

Art. 12. Exercice social. L'exercice social de la Société commence chaque année le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre.

Art. 13. Bilan. Chaque année, l'Associé Commanditaire élaborera le bilan, au 31 décembre, qui contiendra un inventaire des propriétés de la Société et le compte de pertes et profits, et également une annexe selon les prescriptions de la loi en vigueur.

Les comptes annuels sont soumis à l'assemblée générale des Associés.

Chaque Associé peut examiner au siège social de la Société l'inventaire, le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 14. Distribution des Bénéfices. L'excédent favorable du compte de pertes et profits, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque Associé de la Société peut participer aux bénéfices de la Société proportionnellement au nombre de Parts détenues dans la Société, sous réserve de tout autre accord entre les Associés.

Sur proposition de l'Associé Commandité, l'assemblée générale des Associés peut décider de procéder à un versement d'acompte sur dividendes, sur la base de comptes intermédiaires préparés par l'Associé Commandité, confirmant que les montants à distribuer sont suffisants et qu'ils ne dépassent pas les bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice annuel, augmentés par les bénéfices pouvant être répercutés ainsi que par les réserves distribuables et diminués par les pertes devant être répercutées ainsi que de toutes sommes devant être affectées aux réserves et ce en vertu de la Loi ou des Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, liquidation. En cas de dissolution de la Société par une décision de l'assemblée générale des Associés délibérant aux mêmes conditions de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, la liquidation sera effectuée par l'Associé Commandité.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux Associés proportionnellement aux Parts qu'ils détiennent, sous réserve de tout autre accord entre les Associés.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 16. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les Associés renvoient à la Loi et à toutes autres lois en vigueur.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, elles ont souscrit au nombre de Parts et ont libéré en espèces les montants énoncés ci-après.

Les parties comparantes, représentées ici comme mentionné ci-dessus, déclarent souscrire aux Parts émises par la société comme suit:

1. BBP BERLIN PROPERTY PARTNERS, GmbH, susnommée, souscrit cent vingt (120) Parts d'Associés Commanditaires et libère entièrement ces Parts par une contribution en espèces.

2. OAK PROPERTY INVEST A/S., susnommée, souscrit deux cent quarante (240) Parts d'Associés Commanditaires et libère entièrement ces Parts par une contribution en espèces.

3. SUNNYDALE INVESTMENTS, S.à r.l., susnommée, souscrit deux cent trente-neuf (239) Parts d'Associés Commanditaires et libère entièrement ces Parts par une contribution en espèces.

4. TE YORCKSTRASSE, S.à r.l., susnommée, souscrit une (1) Part d'Associé Commandité et libère entièrement cette Part par une contribution en espèces.

Associés	Capital souscrit (EUR)	Nombre de Parts	Montant libéré (EUR)
BBP BERLIN PROPERTY PARTNERS, GmbH, susnommée	2.400	120 Parts d'Associés Commanditaires	2.400
OAK PROPERTY INVEST A/S., susnommée	4.800	240 Parts d'Associés Commanditaires	4.800
SUNNYDALE INVESTMENTS, S.à r.l., susnommée	4.780	239 Parts d'Associés Commanditaires	4.780
TE YORCKSTRASSE, S.à r.l., susnommée	20	1 Part d'Associé Commandité	20
Total	12.000	600	12.000

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le dernier jour de décembre 2006.

Assemblée Générale Extraordinaire des Associés

Les Associés décident de fixer le siège social de la Société au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Conformément à l'article 7 des statuts, la Société sera gérée exclusivement par l'Associé Commandité, TE YORCKSTRASSE, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Rapport

Le notaire soussigné, qui connaît et parle la langue anglaise, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est formulé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

En foi de quoi le présent acte notarié a été fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Cera, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 avril 2006, vol. 436, fol. 29, case 3. – Reçu 120 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 2006.

H. Hellinckx.

(044696/242/421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

ACHMEA RE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 62.643.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2006

En date du 28 mars 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Emmanuel Begat et Monsieur Jorge Fernandes, en date du 31 octobre 2005, en qualité d'Administrateurs du Conseil d'Administration de la société sus-mentionnée;

- de ratifier la cooptation de Madame Bettina Graeber et Madame Carmel Mc Govern, en date du 8 novembre 2005, en qualité d'Administrateurs du Conseil d'Administration de la société sus-mentionnée, en remplacement de Monsieur Emmanuel Bégat et Monsieur Jorge Fernandes, démissionnaires;

- de renouveler les mandats de Madame Bettina Graeber, Madame Carmel Mc Govern, Monsieur Rob Burgerhout, Monsieur Arend Albertus Lugtigheid et de Monsieur Arnoldus Hendricus Cornelis Maria Walravens en qualité d'Administrateurs de la société sus-mentionnée, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04711. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043053/1024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

FORTUNE BIODIESEL S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 111.463.

In the year two thousand and six, on the fourth day of May.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, having his office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of FORTUNE BIODIESEL S.A., a public limited liability company («société anonyme») existing and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 111.463, incorporated by a notarial deed of notary André Schwachtgen, dated October 17, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 323 of February 14, 2006, amended for the last time pursuant to a deed of the same notary dated January 30, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

The Meeting is opened at 10.40 a.m. with Maître Claude Feyereisen, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, being in the chair.

The president appointed as Secretary Mr Marc Prospert, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau formed, the President declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed for registrations purposes.

II. This attendance list shows that the twenty-five thousand (25,000) shares, representing the entire capital are represented at the present extraordinary general meeting so that the Meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known to the shareholders.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Decision to create a mandatory reporting obligation applicable to the board of directors of the Company; and

2. Insertion of article 13, renumbering of the articles of association of the Company and amendment of article 14 in order to reflect the resolutions to be adopted under agenda item 1.

These facts having been exposed and recognised as true by the Meeting, the Meeting unanimously decided on the following:

First resolution

The Meeting resolves to impose a mandatory reporting obligation upon the board of directors of the Company in respect of the use or allocation of the Company's assets, funds and resources (including for the avoidance of doubt any distribution or payment of corporate proceeds in any form whatsoever, etc.) in any material transaction or series of transactions in excess of an aggregate amount of EUR 500,000 (a Reportable Transaction) as long as the Company has any outstanding debt obligation towards any third party or any affiliated company in excess of EUR 500,000.

The Meeting thus resolves to insert for this purpose in the articles of association of the Company a specific duty on the board of directors. The board of directors shall thus be under the obligation to document any Reportable Transaction in order to report it to such intra-group or third party lender, or as the case may be, such lender's agent or security trustee.

Second resolution

The Meeting thus resolves to insert a new article 13 in the articles of association of the Company, which shall be worded as follows, specific:

«**Art 13.** As long as the Company has any debt obligation outstanding in excess of EUR 500,000 under any third party, intercompany or other financing arrangement, etc., the entry into any transaction and the taking of any decision involving the assets or resources of the Company shall be subject to a prior and formal resolution of the Board of Directors of the Company and the reporting thereof to any such third party or intercompany lender, or any agent or security trustee acting for or on behalf of such third party or intercompany lender, if any, as agreed upon from time to time and as the case may be.»

The Meeting further resolves to renumber the subsequent articles of association in order to reflect the insertion of a new article 13, which shall henceforth be numbered as follows:

«**Art 14.** Under the provisions (...).

Art. 15. The law of August 10, 1915 (...).»

The Meeting resolves to amend article 14 of the articles of association in order to take into account the obligation provided for under the new article 13, so that article 14 shall henceforth be worded as follows:

«**Art. 14.** Under the provisions set forth in article 72-2 of the law of August 10, 1915, as amended, and subject to the provisions set forth in article 13 of these Articles, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.»

There being no further business on the agenda, the Chairman closed the meeting at 10.50 a.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same

appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorherstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsechs, den vierten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit dem Amtssitz in Remich, handelnd in Vertretung ihres Kollegen Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, zur Zeit verhindert, welch Letzterer Depositar der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Eine außerordentliche Hauptversammlung (die Versammlung) der Gesellschafter von FORTUNE BIODIESEL S.A., einer Aktiengesellschaft («société anonyme») nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-2636 Luxemburg, 12, rue Léon Thyès, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 111.463, gegründet nach Maßgabe einer Urkunde des Notars André Schwachtgen vom 17. Oktober 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 323 vom 14. Februar 2006, letztmalig geändert gemäß notarieller Urkunde des gleichen Notars vom 30. Januar 2006, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht (die Gesellschaft), abgehalten.

Die Versammlung beginnt um 10.40 Uhr unter dem Vorsitz von M^e Claude Feyereisen, Rechtsanwalt in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt Herrn Marc Prospert, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Luxemburg zum Schriftführer der Versammlung.

Zum Stimmzähler der Versammlung wählt die Versammlung Herrn Frank Stolz-Page, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Nachdem das Bureau somit gebildet wurde, erklärt und bittet der Vorsitzende den Notar wie folgt zu Protokoll zu nehmen:

I. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien werden auf einer Anwesenheitsliste gezeigt. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten bleiben dieser Urkunde nach Unterzeichnung durch die erschienenen Parteien und den Notar zum Zwecke der Registrierung beigelegt.

II. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, daß fünfundzwanzigtausend (25.000) Aktien, die zusammen die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals bilden, bei der Versammlung ordnungsgemäß vertreten sind, so daß die Versammlung wirksam über alle Tagesordnungspunkte einen Beschluß fassen kann, die den Aktionären bekannt sind.

III. Die Tagesordnung hat den folgenden Wortlaut:

1. Beschluß, eine verbindliche Berichtspflicht des Verwaltungsrates der Gesellschaft einzuführen; und

2. Einfügung von Artikel 13, Neunummerierung der Gesellschaftssatzung und Änderung von Artikel 14, um den unter Tagesordnungspunkt 1. getroffenen Beschlüssen Rechnung zu tragen.

Nach Genehmigung der Erklärung des Vorsitzenden erläßt die Versammlung nach erfolgter Beratung einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt, eine verbindliche Berichtspflicht des Verwaltungsrates im Hinblick auf die Verwendung der Aktiva, Vermögenswerte und Mittel der Gesellschaft (was zum Ausschluß von Zweifeln jede Verteilung und Zahlung von Gesellschaftsmitteln in jeglicher Form, etc. einschließt) in jeder Transaktion oder einer Reihe von Transaktionen von erheblicher Bedeutung in einer Höhe von insgesamt mehr als EUR 500.000 (die zu Berichtende Transaktion) einzuführen, so lange die Gesellschaft irgendwelche ausstehenden Darlehensverpflichtungen gegenüber einem Dritten oder einem verbundenen Unternehmen in Höhe von mehr als EUR 500.000 hat.

Die Versammlung beschließt deshalb, in die Gesellschaftssatzung eine besondere Pflicht des Verwaltungsrates der Gesellschaft einzufügen. Der Verwaltungsrat ist somit verpflichtet, jede zu Berichtende Transaktion zu dokumentieren, um diese dem Darlehensgeber innerhalb oder außerhalb des Konzerns, oder gegebenenfalls dem Vertreter des Darlehensgebers oder Sicherungstreuhanders zu berichten.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt, einen neuen Artikel 13 in die Gesellschaftssatzung einzufügen, der den folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 13.** Solange die Gesellschaft irgendeine ausstehende Darlehensverpflichtung in Höhe von mehr als EUR 500.000 aufgrund einer vertraglichen Vereinbarung mit einem Dritten oder einer Gesellschaft des gleichen Konzerns oder aufgrund eines anderen Finanzierungsarrangments hat, unterliegt der Abschluß einer vertraglichen Vereinbarung und jede Entscheidung über Aktiva oder Mittel der Gesellschaft einem vorherigen und formellen Beschluß des Verwaltungsrates der Gesellschaft und einem Bericht hierüber an den Darlehensgeber, sei es ein Dritter oder eine Gesellschaft innerhalb des Konzerns, an den Vertreter des Darlehensgebers oder Sicherungstreuhanders, die im Namen eines solchen Darlehensgebers handeln, soweit vorhanden, wie im Einzelfall gegebenenfalls von Zeit zu Zeit vereinbart.»

Die Versammlung beschließt weiterhin, die nachfolgenden Artikel der Gesellschaftssatzung neu zu nummerieren, um der Einfügung eines neuen Artikels 13 Rechnung zu tragen, die fortan wie folgt nummeriert werden sollen:

«**Art. 14.** Unter der Berücksichtigung (...).

Art. 15. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes (...)»

Die Versammlung beschließt, Artikel 14 der Gesellschaftssatzung zu ändern, um der unter Artikel 13 vorgesehenen Verpflichtung Rechnung zu tragen, so daß Artikel 14 fortan den folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 14.** Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, in letzter Fassung, festgelegten Bestimmungen, und vorbehaltlich der in Artikel 13 dieser Satzung festgelegten Bestimmungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Zwischendividenden auszuschütten.»

Da keine weiteren Tagesordnungsangelegenheiten zu besprechen sind, schliesst der Vorsitzende die Sitzung um 10.50 Uhr.

Worüber Urkunde.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, daß die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Personen in englischer Sprache verfaßt wird und eine deutsche Fassung angeschlossen wird; auf Wunsch der erschienenen Personen soll die englische Fassung im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und deutschen Version die maßgebliche Fassung sein.

Die vorliegende Urkunde wurde in Luxemburg am eingangs genannten Tag erstellt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Feyereisen, M. Prospert, F. Stolz-Page, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 48, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(044746/230/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

FORTUNE BIODIESEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 111.463.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 631 du 4 mai 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(044748/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

INTERNATIONAL PROCUREMENT & SERVICE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 10.490.

EXTRAIT

Par courrier du 25 avril 2006 Monsieur Minora Maruyama a démissionné comme administrateur-délégué et comme membre du conseil d'administration de la société avec effet au 1^{er} mai 2006.

Par assemblée générale extraordinaire tenue le 2 mai 2006, la démission précitée de Monsieur Minoru Maruyama a été acceptée et Monsieur Hiroshi Kato, né le 15 mars 1957, a été élu membre du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Maruyama. La même assemblée a donné autorisation expresse au conseil d'administration pour nommer Monsieur Hiroshi Kato administrateur-délégué de la société.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'année 2005.

Par décision du conseil d'administration du 2 mai 2006, Monsieur Hiroshi Kato a été nommé administrateur-délégué.

Suite aux décisions précitées, le conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Osamu Okura, Chiba, président;
- M. Hiroshi Kato, Luxembourg, 3, rue de Namur, L-2211 Luxembourg, administrateur-délégué;
- M. Kenji Soejima, Chiba, administrateur;
- M. Masahiro Suzuki, Chiba, administrateur;
- M. Helmut Duerholt, Luxembourg, administrateur;
- Mme Christiane Schroeder, Luxembourg, administrateur;
- KPMG AUDIT, société civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, réviseurs d'entreprise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

C. Schroeder

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05022. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043647//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

ARCHESTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 116.377.

STATUTS

L'an deux mille six, le douze mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Die, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de société, né le 1^{er} novembre 1957 à Paris (France), demeurant au 39, avenue Georges Pompidou, F-92300 Levallois-Perret, représenté par Maître Lydie Beuriot, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 avril 2006;

2.- Madame Françoise Jacquesson, psychologue, née le 24 juillet 1961 à Troyes (France), épouse de Monsieur Philippe Die, demeurant au 39, rue Mederic, F-92250 La Garenne Colombes, représentée par Maître Lydie Beuriot, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 avril 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire, ès qualités qu'elle agit, et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés à l'avenir, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société prend la dénomination de ARCHESTER, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder ou recevoir des licences relatives à la propriété intellectuelle et d'accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

La Société peut également accorder des prêts à ses associés dans les limites et conditions fixées par la loi.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Plus généralement, la Société pourra prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en tout autre lieu au sein de la municipalité par simple résolution du conseil de gérance de la Société. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés donnée en assemblée générale.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 1.000 (mille) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui ont été entièrement souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Philippe Die, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de société, né le 1 ^{er} novembre 1957 à Paris (France), demeurant au 39, avenue Georges Pompidou, F-92300 Levallois-Perret, neuf cent trente-neuf parts sociales	939
2.- Par Madame Françoise Jacquesson, psychologue, née le 24 juillet 1961 à Troyes (France), épouse de Monsieur Philippe Die, demeurant au 39, rue Mederic, F-92250 La Garenne Colombes, soixante et une parts sociales	61
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé uni-

que ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, ou au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Toutes les 1.000 (mille) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées par les comparants comme suit:

a) Monsieur Philippe Die, prénommé, représenté par sa mandataire, souscrit à 939 (neuf cent trente-neuf) parts sociales et procède à leur libération à hauteur de 100% ensemble avec une prime d'apport de EUR 32.523,- (trente-deux mille cinq cent vingt-trois euros) par un apport en nature de 3.831 (trois mille huit cent trente et une) actions de la société anonyme de droit français T.C.I TECHNIQUE CONTROLE INVESTISSEMENT, ayant son siège social à F-75017 Paris, 4, rue du sergent Hoff, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 430 418 863, avec un capital de 50.000 euros représenté par 5.000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

b) Madame Françoise Jacquesson, prénommée, représentée par sa mandataire, souscrit à 61 (soixante et une) parts sociales et procède à leur libération à hauteur de 100% ensemble avec une prime d'apport de EUR 2.117,- (deux mille cent dix-sept euros) par un apport en nature de 249 (deux cent quarante-neuf) actions de la prédite société anonyme T.C.I TECHNIQUE CONTROLE INVESTISSEMENT.

Les 3.831 (trois mille huit cent trente et une) actions de la société anonyme T.C.I TECHNIQUE CONTROLE INVESTISSEMENT apportées par Monsieur Philippe Die, préqualifié, sont évaluées d'un commun accord entre les associés fondateurs et en conformité avec un rapport d'évaluation émis par la société d'expertise comptable FIDEGI, ayant son siège social au 47 bis, rue des Vinaigriers, F-75010 Paris, à EUR 126.423,- (cent vingt-six mille quatre cent vingt-trois euros).

Les 249 (deux cent quarante-neuf) actions de la société anonyme T.C.I TECHNIQUE CONTROLE INVESTISSEMENT apportées par Madame Françoise Jacquesson, préqualifiée, sont évaluées d'un commun accord entre les associés fondateurs et en conformité avec le prédit rapport d'évaluation émis par la société d'expertise comptable FIDEGI, à 8.217 euros (huit mille deux cent dix-sept euros).

Ce rapport d'évaluation, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte d'un certificat émanant de la prédite société T.C.I TECHNIQUE CONTROLE INVESTISSEMENT en date du 10 mai 2006, que les 3.831 (trois mille huit cent trente et une) actions de la société T.C.I TECHNIQUE CONTROLE INVESTISSEMENT, apportées par Monsieur Philippe Die, préqualifié, et les 249 (deux cent quarante-neuf) actions de la société T.C.I TECHNIQUE CONTROLE INVESTISSEMENT apportées par Madame Françoise Jacquesson, préqualifiée, sont à la libre disposition de la Société.

Ce certificat, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Exonération du droit d'apport

Le prédit apport des 4.080 (quatre mille quatre-vingts) actions de la société T.C.I TECHNIQUE CONTROLE INVESTISSEMENT consistant en l'apport à la Société, ayant son siège social sur le territoire de l'Union Européenne, d'actions représentant au moins 65% (à savoir 81,6%) du capital social antérieurement émis d'une autre société de capitaux ayant également son siège social sur le territoire de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Les personnes comparantes, pré-qualifiées, dûment représentées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. Le nombre des gérants est fixé à 1 (un).
3. Monsieur Philippe Die, préqualifié, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Beuriot, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, vol. 28CS, fol. 51, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations .

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 mai 2006.

T. Metzler.

(045619/222/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

JMH CONSTRUCTION CHEMICALS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.850.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 90.927.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

B. Symington / R. P. Pels.

(042666/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

GLOBAL GARDEN PRODUCTS C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.803.900,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 96.507.

Le bilan au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Gallasin.

(042669/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

LUX-INVESTIGATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 30C.
R. C. Luxembourg B 92.903.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03611, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Signature.

(042676/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

AGENCE D'ASSURANCES KANDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4999 Schouweiler, 37, rue Jean Guillaume Kremer.
R. C. Luxembourg B 116.376.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Madame Théa Alesch, secrétaire, née à Luxembourg, le 12 mai 1951, et
- 2) Monsieur Aloyse Kandel; agent d'assurances, né à Luxembourg, le 23 février 1945, les deux demeurant à L-4999 Schouweiler, 37, rue Jean Guillaume Kremer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AGENCE D'ASSURANCES KANDEL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Schouweiler. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréés.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelques formes et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à al développer.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.
L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en 100 parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.
Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.
La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Madame Théa Alesch, préqualifiée.	90 parts
2) Monsieur Aloyse Kandel, préqualifié	10 parts
Total	100 parts

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400.-EUR), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille vingt euros (1.020,- EUR).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Aloyse Kandel, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4999 Schouweiler, 37, rue Jean Guillaume Kremer.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: T. Alesch, A. Kandel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2006, vol. 916, fol. 63, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 mai 2006.

G. d'Huart.

(045617/207/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

EURINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.

R. C. Luxembourg B 60.997.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03528, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(042690/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

EUROPEAN EXPORT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3257 Bettembourg, 7, rue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 88.430.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03622, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Signature.

(042684/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

EURINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.
R. C. Luxembourg B 60.997.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(042692/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

DES JARDINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3317 Bergem, 19, Steewee.
R. C. Luxembourg B 94.478.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03531, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(042694/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

CAZEBONNE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 78.286.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

B. Zech.

(042639/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

CAZEBONNE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 78.286.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

B. Zech.

(042641/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

CAZEBONNE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 78.286.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

B. Zech.

(042643/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

CAZEBONNE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 78.286.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03605, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

B. Zech.

(042646/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

CAZEBONNE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 78.286.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

B. Zech.

(042649/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

CDR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 19, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 53.077.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

E. Delbeke

Gérant

(042706/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

LIMPERTSBERG CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 98.191.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01826, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(042764/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

CHEYNE DEUTSCHE FOND I GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 116.419.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the third day of May.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

CHEYNE SPECIALTY FINANCE FUND L.P., an exempted limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, with registered offices at Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Mr Hille-Paul Schut, employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy hereto attached.

The appearing, voting under his given authority, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and the present articles of incorporation (the «articles»).

Art. 1. There is formed a company with limited liability (Einmannengesellschaft) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles (the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or otherwise in any other undertakings, partnerships, companies or other entities either Luxembourg or foreign as well as the management, control and development of all such participations and to act as a general partner of any entity and to perform all obligations and activities and be empowered to delegate all functions in connection therewith.

The Company may also carry out the transfer of all such participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial rights as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other undertakings, partnerships, companies or other entities in which it has direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular (but not limited to) shares, bonds, options or warrants and to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner and to sell or exchange them.

The Company may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

The Company may carry out its object directly or indirectly on its own behalf or on behalf of third parties, alone or in association with others by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests or which are in the same group as the Company.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company has been formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name CHEYNE DEUTSCHE FOND I GP, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for herein. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in the case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) divided into one hundred and twenty-four (124) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one person company («société unipersonnelle») as defined by article 179 (2) of the law related to commercial companies as amended. While this remains the case, articles 200-1 and 200-2 of such law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company shall have to be established in writing, and that the clauses related to shareholders' meetings will not apply.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law related to commercial companies.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable between existing shareholders. They may only be transferred to new shareholders following the passing of a resolution of the shareholders in general meeting, with a majority amounting to three-quarters of the share capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 10. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the Company.

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of one or several A manager(s) and one or several B manager(s). Neither the A manager(s) nor the B manager(s) need to be shareholders. The A manager(s) and the B manager(s) are appointed and dismissed by the general meeting of shareholders acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. The A manager(s) and the B manager(s) may be re-elected and may be revoked ad nutum with or without cause at any time.

Towards third parties, the A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. The A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, may execute any act without exception (other than those acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the joint signature of at least two managers, of which at least one must be a B manager and at least one an A manager.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager of the same category as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Meetings may further be held by way of conference call only.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

In the case of disagreement between the A manager(s) and the B manager(s), any such disputed matter will fall into the competence of the shareholder(s) acting on the votes of a majority of more than half of the share capital.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Notwithstanding anything to the contrary in these articles all decisions of the board of managers shall be made in Luxembourg and all meetings of the board of managers shall take place in or be initiated from Luxembourg.

Art. 12. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these articles as well as applicable provisions of the law.

Art. 13. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings. Notwithstanding anything to the contrary in these articles all meetings of the shareholders of the Company shall take place in Luxembourg.

Art. 14. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the articles or to liquidate the Company may only be carried by a majority of shareholders owning three-quarters of the Company's share capital.

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated into a legal reserve account as required by law. This allocation shall cease to be compulsory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 6 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of managers, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid in amount of such shares. Interim dividends may be distributed, at any time, in accordance with the following conditions:

1. interim accounts are established by at least one A manager and one B manager;
2. these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by an extraordinary general meeting of the shareholders;
4. the payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. All matters not governed by these articles shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed and fully paid up in cash by the sole shareholder, CHEYNE SPECIALTY FINANCE FUND L.P., previously named, so that the amount of twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company as been proved to the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Extraordinary general meeting

The shareholder representing the whole of the Company's share capital has forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2) The Company will be administered by three managers appointed for an indefinite period:
 - Mr Hille-Paul Schut, born on 29 September 1977 in The Hague, The Netherlands, residing professionally at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller who shall for the purpose of these articles be designated as an A manager;
 - Mr Robert Kimmels, born on March 4, 1969 in Breukelen, The Netherlands, residing professionally at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller who shall for the purpose of these articles be designated as an A manager;
 - Mr Mikko Valtteri Syrjänen, born on 7 September 1975 in Järvenpää, Finland, residing at 46A Belgrave Court, Canary Riverside, London E14 8RL who shall for the purpose of these articles be designated as a B manager.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English followed by a German version and that in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsechs, den dritten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

CHEYNE SPECIALTY FINANCE FUND L.P., eine steuerbefreite Kommanditgesellschaft (exempted limited partnership) nach dem Recht der Cayman Inseln, mit Gesellschaftssitz in Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, Grand Cayman, Cayman Inseln, hier vertreten von Herrn Hille-Paul Schut; Privatangestellter, mit beruflicher Adresse in 9, rue Schiller, L-2519 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Die Komparentin, erklärte eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche der folgenden Gründungsurkunde (die «Satzung») unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt (die «Gesellschaft»).

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen in beliebiger Form durch Kauf, Umtausch oder ähnliche Transaktionen an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, Gesellschaften, Firmen oder anderen Organisationen sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung all jener Beteiligungen und die Ausübung der Funktion eines Komplementärs dieser Organisationen sowie aller Pflichten und Handlungen einschließlich der Delegation dieser Funktionen im Zusammenhang mit diesen Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann außerdem jegliche dieser Beteiligungen durch Verkauf, Umtausch oder ähnliche Transaktionen abtreten.

Die Gesellschaft kann außerdem jedwede Patente, Warenzeichen oder intellektuelle und unkörperliche Rechte sowie andere damit verbundene oder komplettierende Rechte erwerben und entwickeln.

Die Gesellschaft kann auf beliebige Weise Fremdkapital aufnehmen, insbesondere durch Ausgabe von Anleihen, u.a. Wandelanleihen, Bankkredite oder Erhöhung des Eigenkapitals, und sie kann anderen Unternehmen, Gesellschaften, Firmen oder anderen Organisationen, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, Kredite, Darlehen oder Vorschüsse gewähren bzw. Garantien ausstellen.

Außerdem kann die Gesellschaft Wertpapiere, Bareinlagen, Schatzpapiere erwerben oder Investitionen auf andere Art und Weise tätigen, insbesondere (unter anderem) durch den Kauf, die Zeichnung oder auf andere Art und Weise von Aktien, Obligationen, Optionsrechten oder andere Arten von Wertpapieren um diese zu verkaufen oder zu tauschen.

Die Gesellschaft kann Transaktionen von gewerblichen, kommerziellen und finanziellen Vermögenswerten sowie Sachanlagen und Immobilien vornehmen, die ganz oder teilweise direkt oder indirekt seinem Geschäftszweck entsprechen.

Die Gesellschaft kann direkt oder indirekt, auf eigene Rechnung oder im Namen Dritter, allein oder in Zusammenarbeit mit anderen tätig sein und dabei alle Arten von Tätigkeiten im Rahmen des oben genannten Gesellschaftsobjekts bzw. zugunsten des Gesellschaftsobjekts der Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder die derselben Unternehmensgruppe angehören wie die Gesellschaft, ausführen.

Die Gesellschaft kann grundsätzlich alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen übernehmen und alle Tätigkeiten durchführen, die sie als zur Erfüllung ihres Gesellschaftsobjekts erforderlich erachtet, und kann das Mandat zur Leitung eines beliebigen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmens mit oder ohne Vergütung übernehmen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft wird gegründet unter der Bezeichnung CHEYNE DEUTSCHE FOND I GP, S.à r.l.

Art. 5. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Der Sitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung gemäß den in dieser Satzung vorgesehenen Bestimmungen zur Beschlussfassung innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Adresse des Sitzes kann innerhalb der Gemeinde durch einfache Entscheidung des

Geschäftsführers oder, sofern die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, durch Beschluss des Geschäftsführerrates verlegt werden. Durch einfachen Beschluss des Geschäftsführerrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in einhundertvierundzwanzig (124) Anteile mit einem Nominalwert von einhundert Euro (100,- EUR).

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft gemäß Definition von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften. In diesem Fall sind unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heißt jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden, und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Maßgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

Art. 8. Die Anteile können frei unter den bestehenden Anteilseignern veräußert werden. Sie können nur an neue Anteilseigner veräußert werden, nachdem die Anteilseigner durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer Dreiviertel-Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Anteilseigners.

Art. 10. Weder Gläubiger noch Erben können, aus welchem Grund auch immer, das Vermögen oder die Bücher der Gesellschaft versiegeln lassen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird von einem Geschäftsführerrat geleitet, der sich aus einem oder mehreren A-Geschäftsführer(n) und einem oder mehreren B-Geschäftsführer(n) zusammensetzt. Weder A-Geschäftsführer noch B-Geschäftsführer müssen Anteilseigner sein. Die A-Geschäftsführer und die B-Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung mit einer Stimmenmehrheit, die über 50% des Aktienkapitals entspricht, ernannt und abberufen, wobei die Generalversammlung gleichfalls ihre Kompetenzen und die Dauer ihrer Amtszeit festlegt. Die A-Geschäftsführer und die B-Geschäftsführer können wiedergewählt und jederzeit mit oder ohne Begründung ad nutum abberufen werden.

Gegenüber Dritten verfügen die A-Geschäftsführer und die B-Geschäftsführer gemeinsam über umfassende Vollmachten für die Leitung der Tagesgeschäfte der Gesellschaft. Die A-Geschäftsführer und die B-Geschäftsführer können gemeinsam jegliche Rechtsgeschäfte eingehen (mit Ausnahme jener Rechtsgeschäfte, für die gemäß Gesetz die Generalversammlung erforderlich ist), die sie im Hinblick auf den Gegenstand der Gesellschaft für angemessen erachten. Rechtsgeschäfte der Gesellschaft werden von mindestens zwei Geschäftsführern gemeinsam unterzeichnet, von denen mindestens einer ein B-Geschäftsführer und mindestens einer ein A-Geschäftsführer sein muss.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei Sitzungen des Geschäftsführerrates per Vollmacht in Schriftform, durch ein Telegramm, Telefax oder Telex von einem anderen Geschäftsführer der gleichen Kategorie vertreten lassen. Jeder Geschäftsführer kann per Konferenzschaltung oder anderen Kommunikationsmitteln, bei denen alle beteiligten Personen einander hören können, an Sitzungen des Geschäftsführerrates teilnehmen, und die Teilnahme an diesen Sitzungen auf diese Weise gilt als persönliche Anwesenheit. Sitzungen können des Weiteren auch als reine Konferenzschaltungen abgehalten werden.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Geschäftsführern gegengezeichnet wurden, haben die gleiche Wirksamkeit wie Beschlüsse, die auf einer Geschäftsführerratsitzung gefasst wurden. Ein schriftlicher Beschluss kann in einem einzelnen Dokument oder in mehreren einzelnen Dokumenten gleichen Inhalts gefasst werden.

Bei Uneinigkeit zwischen A-Geschäftsführer(n) und B-Geschäftsführer(n) wird der Streitfall von den Anteilseignern mit einer Stimmenmehrheit, die über 50% des Aktienkapitals entspricht, entschieden.

In diesen Fällen werden Beschlüsse oder Entscheidungen in Schriftform als Rundbrief ohne Einschreiben, per E-Mail, Telefax oder telefonisch, in einer Telefonkonferenz oder durch andere geeignete Telekommunikationsmethoden gefasst.

Ungeachtet gegenteiliger Bestimmungen in dieser Satzung werden alle Entscheidungen des Geschäftsführerrates in Luxemburg getroffen und alle Sitzungen des Geschäftsführerrates in Luxemburg abgehalten oder von hier aus eingeleitet.

Art. 12. Der oder die Geschäftsführer gehen persönlich keine Verbindlichkeiten in Bezug auf die Verbindlichkeiten ein, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse rechtsgültig eingegangen sind, sofern diese Verbindlichkeit im Einklang mit dieser Satzung und den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen steht.

Art. 13. Jeder Anteilseigner nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen mit soviel Stimmen teil wie er Anteile besitzt. Jeder Anteilseigner kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Generalversammlungen vertreten lassen. Ungeachtet gegenteiliger Bestimmungen in dieser Satzung werden alle Generalversammlungen in Luxemburg abgehalten.

Art. 14. Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsänderungen oder im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Anteilseignern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2006 enden wird.

Art. 16. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist nicht länger zwingend, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel sechs festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht

hat. Die Generalversammlung der Anteilseigner wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschließen. Im Falle von Anteilen, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung ausbezahlt.

Vorschussdividenden können jederzeit im Einklang mit den folgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. Zwischenbilanzen wurden von mindestens einem A-Geschäftsführer und einem B-Geschäftsführer aufgestellt;
2. Diese Bilanzen weisen einen Gewinn, einschließlich Gewinnvortrag und Gewinnzuschreibung zu außerordentlichen Rücklagen auf;
3. Die Entscheidung zur Auszahlung von Vorschussdividenden wird vom einzigen Anteilseigner oder, im Falle mehrerer Anteilseigner, von einer außerordentlichen Generalversammlung der Anteilseigner getroffen;
4. Die Zahlung erfolgt erst nachdem sich die Gesellschaft vergewissert hat, dass hiervon die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht berührt sind.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

Zeichnung und Einzahlung

Der alleinige Gesellschafter CHEYNE SPECIALTY FINANCE FUND L.P., hat sämtliche Anteile gezeichnet und voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, wird auf EUR 1.800,- geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Anteilseigner, die das gesamte Gesellschaftskapital repräsentieren, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in rue Schiller 9, L-2519 Großherzogtum Luxemburg.
- 2) Die Gesellschaft wird von drei Geschäftsführern geleitet welche für eine unbestimmte Dauer ernannt werden:
 - Herr Hille-Paul Schut, geboren am 29. September 1977 in Den Haag, Niederlande, mit beruflicher Adresse in L-2519 Luxemburg, 9, rue Schiller, der für die Zwecke dieser Satzung zum A-Geschäftsführer ernannt wird;
 - Herr Robert Kimmels, geboren am 4. März 1969 in Breukelen, Niederlande, mit beruflicher Adresse in L-2519 Luxemburg, 9, rue Schiller, der für die Zwecke dieser Satzung zum A-Geschäftsführer ernannt wird;
 - Herr Mikko Valtteri Syrjänen, geboren am 7. September 1975 in Järvenpää, Finnland, wohnhaft 46A Belgrave Court, Canary Riverside, London E14 8RL, der für die Zwecke dieser Satzung zum B-Geschäftsführer ernannt wird.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgeblich ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-P. Schut, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 mai 2006, vol. 436, fol. 65, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 16. Mai 2006.

H. Hellinckx.

(046407/242/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

NOUVELLE OPTILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre commercial Belle Etoile.

R. C. Luxembourg B 61.760.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

NOUVELLE OPTILUX, S.à r.l.

Signature

(042718//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

BRP (LUXEMBOURG) 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 97.502.

Les comptes annuels au 31 janvier 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03433, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

Signature

Un Mandataire

(042730/2460/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

BRP (LUXEMBOURG) 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 97.501.

Les comptes annuels au 31 janvier 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03435, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

Signature

Un Mandataire

(042733/2460/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

BRP (LUXEMBOURG) 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 97.500.

Les comptes annuels au 31 janvier 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03438, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

Signature

Un Mandataire

(042738/2460/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

CONSTANTIN INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 64.720.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 14 mars 2006

Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

- Monsieur Jerry Mosar, maître en droit, né le 23 mai 1968 à Luxembourg, établi au 8, rue Notre-Dame à L-2240 Luxembourg;

- Monsieur Fernand Sassel, expert comptable, né le 16 avril 1959 à Clervaux, établi au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg;

- Monsieur Romain Zimmer, expert comptable, né le 14 mars 1959 à Pétange, établi au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg.

Est nommé commissaire pour une durée de six années: La société LUXREVISION, S.à r.l., établie au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 40.124).

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

CONSTANTIN INTERNATIONAL S.A.H.

R. Zimmer

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02583. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045114/664/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

BRP (LUXEMBOURG) 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 97.499.

Les comptes annuels au 31 janvier 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03442, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

Signature

Un Mandataire

(042740/2460/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

BRP (LUXEMBOURG) 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 97.503.

Les comptes annuels au 31 janvier 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03445, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

Signature

Un Mandataire

(042745/2460/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

DYATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 15.389.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(042747/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

I.S.T. - INTERNATIONALE SPEDITION UND TRANSPORT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 14.213.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(042752/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 79.421.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(042766/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

GEMALCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.394.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2006.

Signature.

(042759/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

ANTAB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 103.268.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03565, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(042779/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

BALM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 88.958.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03566, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(042781/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

TOPSIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 64.405.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03567, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(042784/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

DENIX INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 90.480.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03568, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Gérant

(042788/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

ILLINOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 50.921.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03569, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(042790/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

PARTUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 71.652.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03570, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(042793/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

BABCOCK & BROWN REIF INVESTMENT 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 114.025.

In the year two thousand and six, on the third day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the law of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 109.507, here represented by Xavier Nevez, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 3, 2006.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name BABCOCK & BROWN REIF INVESTMENT 2, S.à r.l., having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 114.025 (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated February 7, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500 EUR) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (25 EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of four million four hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 4,495,000), to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, to four million five hundred and seven thousand five hundred Euro (EUR 4,507,500) by the issuance of one hundred and seventy-nine thousand eight hundred (179,800) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for the one hundred and seventy-nine thousand eight hundred (179,800) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, and to fully pay them up, at the price of four million four hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 4,495,000) by way of a contribution in cash, so that the amount of four million four

hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 4,495,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

5.1 «The Company's corporate capital is fixed at four million five hundred and seven thousand five hundred Euro (EUR 4,507,500) represented by one hundred and eighty thousand three hundred (180,300) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is closed.

Estimated costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 48,500.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le troisième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.507, représentée par Xavier Nevez, avocat au Barreau de Paris, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 mai 2006,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l. est l'associé unique (l'Associé Unique) de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de BABCOCK & BROWN REIF INVESTMENT 2, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.025 (la Société), constituée par acte du notaire instrumentant en date du 7 février 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à un montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de quatre millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (4.495.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, à quatre millions cinq cent sept mille cinq cents euros (4.507.500 EUR) par l'émission de cent soixante-dix-neuf mille huit cents (179.800) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire aux cent soixante-dix-neuf mille huit cents (179.800) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune par un versement en espèces, si bien que la somme de quatre millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (4.495.000 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

5.1 «Le capital social de la Société est fixé à quatre millions cinq cent sept mille cinq cents euros (4.507.500 EUR) représenté par cent quatre-vingt mille trois cents (180.300) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de 48.500 EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. Nevez, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 mai 2006, vol. 436, fol. 61, case 2. – Reçu 44.950 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mai 2006.

H. Hellinckx.

(045836/242/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

BABCOCK & BROWN REIF INVESTMENT 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 114.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mai 2006.

H. Hellinckx.

(045837/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

GREBSNEROL CAPITAL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 91.909.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03571, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(042794/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

PROFESSIONAL INVESTMENT CONSULTANTS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 70.687.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 1^{er} mars 2006

Première résolution

La règle de signature est modifiée comme suit: La société se trouve engagée en ce qui concerne l'intermédiation en assurances uniquement par la signature individuelle de l'Administrateur-Délégué, Monsieur David Martin ou par la signature conjointe de deux Administrateurs dont obligatoirement celle de l'Administrateur-Délégué, Monsieur David Martin.

La société ne donne pas de droit de délégation en matière d'intermédiation d'assurance.

Deuxième résolution

Le Conseil prend note de la démission de Monsieur Raymond Morris de son mandat d'Administrateur, qui sera effective à la date du 13 juin 2006 après l'Assemblée Générale Statutaire de l'exercice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V.J. Derudder / D. Martin

Président / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04700. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045163//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

CHEMICAL ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 109.021.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03572, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(042796/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

TRIPLE A TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 70.950.

L'an deux mille six, le dix-sept février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIPLE A TRADING S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 70.950, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 770 du 16 octobre 1999.

Les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires sous seing privé tenue le 2 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 707 du 8 mai 2002 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1243 du 4 décembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Monteil, employé privé, demeurant à Longwy (France).

Le président désigne comme secrétaire Maître Pierre Brasseur, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Roy Reding, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Restent, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées et variétés par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Remplacement d'un administrateur Monsieur Nico Arend et nomination de Monsieur Marco Wolff au poste d'administrateur pour une durée de six ans. Décharge de son mandat est accordée à Monsieur Arend.

2.- Renouvellement du mandat des autres administrateurs.

3.- Autorisation pour la nomination de Monsieur Marco Wolff au poste d'administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide le remplacement de Monsieur Nico Arend en sa qualité d'administrateur et administrateur-délégué. Décharge du mandat est donnée à Monsieur Arend.

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur: Monsieur Marco Wolff, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 20 février 1963, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 40, boulevard J.F. Kennedy.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée décide le renouvellement des mandats des autres administrateurs, à savoir, Madame Josette Lenertz et Mademoiselle Sylvie Becker qui prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Marco Wolff, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué pour une période de six ans.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Monteil, P. Brasseur, R. Reding, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006, vol. 27CS, fol. 79, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mars 2006.

P. Bettingen.

(046110/202/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

FREAKS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 21, rue de l'école agricole.

R. C. Luxembourg F 1.534.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Richartz Tom,

Profession: chargé de cours,

Domicile: 21, rue de l'école agricole, L-9016 Ettelbruck,

Nationalité: luxembourgeoise.

2. Tina Behlmer,

Profession: Psychologue indépendante,

Domicile: Piusstraße 22 Cologne/Allemagne,

Nationalité: allemande.

3. Florian Springer,

Profession: Ingénieur Qualité Clients,

Domicile: 4, rue des cailles 67100 Strasbourg/France,

Nationalité: française.

4. Jean-Marie Mentz,

Profession: médecin,

Domicile: 16, rue Titelberg, L-4887 Lamadelaine/Luxembourg,

Nationalité: luxembourgeoise.

5. Alain Friederici,

Profession: étudiant en thèse,

Domicile: 37, Medernacherstrooss, L-9186 Stegen/Luxembourg,

Nationalité: luxembourgeoise.

6. Marc Geisen,

Profession: étudiant en thèse (biologie moléculaire),

Domicile: 9, rue J.F.Kennedy, L-7371 Helmdange/Luxembourg,

Nationalité: luxembourgeoise,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de FREAKS, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet:

- le soutien, l'organisation, le développement et la promotion des sports d'extrême en général et plus particulièrement du parachutisme sportif sous toutes ses formes;
- l'écolage, la formation et l'organisation d'événements et de rassemblements conviviaux dans ces domaines font l'objet de l'association;
- de constituer une équipe de démonstration constituée de personnalités représentatives des sports d'extrême en général et du parachutisme sportif en particulier;
- de mettre en place un conseil technique chargé de surveiller, d'analyser et d'interpréter l'évolution technique, pratique et législative du parachutisme sportif.
- et, de façon plus générale, toutes activités propres à la formation morale, culturelle et physique de la jeunesse;
- l'hébergement, la restauration, la commercialisation d'articles de sport, l'organisation de tombolas ainsi que toutes activités similaires ou connexes à l'objet précédemment défini.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 21, rue de l'école agricole, L-9016 Ettelbruck. Le siège social peut être transféré, sur simple décision du conseil administratif, à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Membres effectifs

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association:

- Toute personne désignée par le conseil d'administration.
- Les personnes physiques, titulaire d'une licence de parachutiste luxembourgeoise et/ou étrangère.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion (verbale ou écrite) au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

Art. 7. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Tous les membres doivent accepter les présents statuts, ainsi que le règlement intérieur.

Art. 8. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 9. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 2 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts et/ou au R.I. (règlement intérieur);
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration.

Equipe de démonstration

Art. 11. Le conseil d'administration est chargé de constituer une équipe de démonstration et de compétition afin d'assurer une image de marque cohérente et représentative des objectifs et missions de la FREAKS, A.s.b.l. Cette équipe est désignée par le conseil administratif au début de chaque exercice. Le renouvellement, la réduction et/ou l'extension en membres actifs ont lieu sur simple décision du conseil administratif.

Art. 12. Tout membre de l'équipe de démonstration peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts et/ou au R.O.I. (règlement d'ordre intérieur);
- en cas de manquement à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration et/ou le président.

Conseil technique

Art. 13. Le conseil d'administration est chargé de mettre en place un conseil technique afin de garantir une mise à jour régulière des données relatives à la sécurité et au progrès technique et législatif de la pratique du parachutisme. Le conseil technique doit être composé de personnes pouvant justifier d'une grande et longue expérience dans le monde du parachutisme (qualifications officielles, nombre de sauts élevé, beaucoup d'années dans le sport, exploits lors de compétitions et records nationaux et internationaux.). Le conseil technique est défini par le conseil administratif au début de chaque exercice. Le règlement intérieur définit la composition exacte et les modalités précises sur l'organisation du conseil technique. Les membres du conseil technique ont le même droit de vote que les membres effectifs lors des assemblées générales.

Membres sympathisants

Art. 14. Peut devenir membre sympathisant de l'association:

- Toute personne physique ou morale consentant à l'état d'esprit et aux idées de l'association;
- Toute personne désireuse de supporter l'association sur le plan événementiel, financier ou moral.

Les membres sympathisants sont demandés de verser un montant minimal défini par l'assemblée générale.

Les membres sympathisants renoncent aux droits et avantages des membres effectifs, notamment au droit de vote lors des assemblées générales.

Membres V.I.P.

Art. 15. Peut devenir membre V.I.P.:

- Tout membre bienfaiteur (personne physique ou morale) gratifiant l'association d'un montant minimum (cotisation) défini par l'assemblée générale constitutive.

Les membres VIP ont une voix délibérative lors des assemblées

Membres d'honneur

Art. 16. Peuvent devenir membre d'honneur les personnes physiques qui ont rendu des services importants à l'association ou à la cause sportive. Les membres d'honneur n'ont pas de droit de vote et sont entièrement libre de cotiser ou non.

Le mérite exceptionnel peut être récompensé, sur initiative du conseil d'administration, d'une nomination de la part de l'assemblée générale à la distinction de membre à vie ou de membre perpétuel.

IV. Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Art. 18. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président et du conseil d'administration, adressée 15 jours à l'avance par courrier électronique ou tout autre moyen approprié à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Art. 19. Les membres actifs peuvent se faire représenter. Un membre actif ne peut disposer que d'une seule procuration. Les procurations doivent être manuscrites et leur dépôt se fait entre les mains du secrétaire ou d'un remplaçant avant le commencement de l'assemblée à l'entrée du local où l'assemblée va se dérouler.

Art. 20. Peuvent participer à l'assemblée générale avec voix délibérative les membres actifs qui ont atteint l'âge de 18 ans accomplis, sur présentation de leur carte de membre de l'année en cours.

Art. 21. Le bureau de l'assemblée générale est constitué par le conseil d'administration. Le président ou son remplaçant assume la présidence de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

Art. 22. Les attributions de l'assemblée générale comportent les droits suivants:

- nommer et révoquer les administrateurs;
- approuver annuellement les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir;
- proposer des modifications statutaires;
- proposer la dissolution de l'association; la dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire;
- prendre toutes décisions dépassant les limites légalement ou statutairement dévolues au conseil d'administration.

Art. 23. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par courrier électronique (e-mail) ou par tout autre moyen approprié.

Art. 24. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 25. En cas d'urgence ou de difficulté pour convoquer rapidement une assemblée générale, le conseil d'administration peut recourir sur une consultation écrite de l'assemblée générale. Le conseil d'administration sera alors chargé de dresser un procès-verbal avec toutes les réponses reçues. Il prendra soin de communiquer le résultat de la consultation écrite aux membres effectifs.

V. Administration

Art. 26. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 7 membres au plus. Les administrateurs doivent faire preuve d'une bonne connaissance de l'association et ses objectifs. Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

Art. 27. La durée de leur mandat est de 5 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par lettre recommandée au président de l'association 22 heures au moins avant l'assemblée générale.

Art. 28. Le conseil d'administration s'occupe du bon fonctionnement de l'association. Il peut prendre toutes les décisions urgentes qui ne sont pas directement de la compétence de l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Les décisions doivent être prises à la majorité absolue (la moitié plus une des voix des administrateurs désignés par l'assemblée générale ordinaire compte tenu des procurations).

Art. 29. Le conseil d'administration représente l'a.s.b.l. en justice.

Art. 30. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Il peut acquérir, aliéner, échanger, donner en gage, hypothéquer, contracter des emprunts, placer des fonds, donner mainlevée de toutes inscriptions d'office ou autres, avant ou après paiement, conclure des baux de toute durée, accepter des dons et legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi. Il fait dresser les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir. Il se charge des publications au Mémorial et notamment de celles qui sont conservatrices de la personnalité civile. Il veille à l'établissement d'un règlement intérieur et est responsable de sa mise en place et de son application.

Art. 31. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par courrier électronique ou par tout autre moyen approprié.

Art. 32. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration ainsi que la seule signature du président engage l'association.

Art. 33. Les administrateurs peuvent, sous leur responsabilité, déléguer pour des affaires particulières leurs pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 34. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Art. 35. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 36. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 37. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 38. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 39. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 40. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 41. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à des fins à désigner par le conseil d'administration et à approuver par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 42. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Rédigé par T. Richartz.

En date du 22 avril 2006.

Lu et approuvé

T. Richartz / F. Springer / A. Friederici / J.-M. Mentz / M. Geisen / T. Behlmer

Enregistré à Diekirch, le 12 mai 2006, réf. DSO-BQ00136. – Reçu 628 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(942179//196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mai 2006.

SVEVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 51.818.

L'an deux mille six, le douze mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résident à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg, sous la dénomination de SVEVA S.A., R.C.S. Luxembourg, Numéro B 51.818, ayant son siège social à Luxembourg, au 18, rue de l'Eau, constituée sous la dénomination de SVEVA HOLDING S.A., par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 512 du 6 octobre 1995.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte de Maître André Schwachtgen, en date du 11 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 525 du 12 juillet 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de cinquante-deux euros (EUR 52,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-neuf mille euros (EUR 39.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon, Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, F. Stolz-Page, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, vol. 28CS, fol. 54, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(046510/230/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

PALAIS DE L'ENFANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 56A, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 26.537.

Cession de parts sociales

Entre les soussignés:

Monsieur Camille Frères, demeurant à L-2133 Luxembourg, 72, rue N. Martha, le cédant, d'une part,

et

Madame Claudine Zimmer, demeurant à L-2133 Luxembourg, 72, rue N. Martha, le cessionnaire, d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Monsieur Camille Frères, préqualifié, cède par les présentes en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit, à Madame Claudine Zimmer préqualifiée, qui accepte, deux cents (200) parts sociales représentées par aucun titre de la société à responsabilité limitée PALAIS DE L'ENFANT, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 56, avenue de la Liberté, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro B 26.537.

Cette cession a eu lieu moyennant le prix convenu entre parties d'un euro symbolique, laquelle somme Madame Claudine Zimmer, préqualifiée, reconnaît avoir reçu de Monsieur Camille Frères, préqualifié, au moment de la signature des présentes, ce dont il donne bonne et valable quittance et titre.

Fait à Luxembourg, le 25 mars 2006.

C. Frères / C. Zimmer.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06246. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue en date du 24 mars 2006

S'est réunie l'Assemblée Générale des associés de la société à responsabilité limitée dénommée PALAIS DE L'ENFANT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 40, avenue de la Liberté, société immatriculée B 26.537.

Première résolution - Démission du gérant

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Frères Camille demeurant à L-2133 Luxembourg, 72, rue Nic Martha, a démissionné de ses fonctions de gérant technique unique depuis le 20 mars 2006.

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Frères Camille.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Deuxième résolution - Nomination d'un nouveau gérant technique

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat un nouveau gérant technique en remplacement du gérant démissionnaire, à savoir:

Madame Zimmer Claudine, demeurant à L-2133 Luxembourg, 72, rue Nic Martha.

Madame Zimmer Claudine accepte ses fonctions de gérant technique de la société à responsabilité limitée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Changement du siège

Le siège social est transféré sur la nouvelle adresse:

L-1930 Luxembourg, 56A, avenue de la Liberté.

C. Zimmer / C. Frères.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03972. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044228/596/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

PALAIS DE L'ENFANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 40, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 26.537.

Démission du gérant technique

Par la présente j'ai le regret de donner ma démission comme gérant technique et cela à partir du 20 mars 2006.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

C. Frères.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06244. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044233//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

RUBEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 38.748.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 février 2006

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 27 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03470. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045182/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.
